

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue lundi le 7 avril 2014 à compter de 19h00 au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s:

M. Daniel Lussier, maire;
M. Mauro Lando, conseiller n° 1;
Mme Isabelle Leduc, conseillère n°2;
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3;
Mme Christine Schultz, conseillère n°4;
M. Éric Beaudin, conseiller n° 6.

Est absente :

Mme Louise Lussier, conseillère n° 5.

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M. Michel R. Demers, Directeur général ;
M^e Raffaella Di Stasio, Secrétaire-trésorière ;
M. Sylvain Boucher, Inspecteur.

**VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT,
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h00, M. Daniel Lussier, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement.

Rés. :2014-04-106

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Christine Schultz, conseillère et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-107

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2014

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 3 mars 2014 soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-108

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
11 MARS 2014**

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Christine Schultz, conseillère, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2014 soit accepté tel que lu.

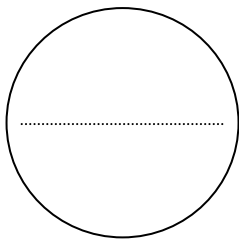
ADOPTÉE

Rés : 2014-04-109

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 7 AVRIL
2014**

M. Michel Demers, Directeur général, dépose et fait la lecture de la liste des comptes payés et à payer au 7 avril 2014. Il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et résolu unanimement que les comptes ajoutés et payés du mois de mars 2014 soient acceptés au montant de 105 017,42 \$ et que les comptes à payer en date du 7 avril 2014 soient payés au montant de 98 926,72 \$.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

Rés : 2014-04-110

**DÉPÔT ET ADOPTION DES RAPPORTS FINANCIERS DE L'ANNÉE SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013**

M. Michel Demers, Directeur général, dépose et fait la lecture des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013. Au 31 décembre, nous avons :

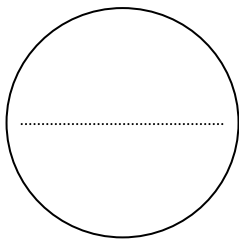
Revenus		
Taxes	1 976 847 \$	
Compensation	16 224 \$	
Transferts	480 955 \$	
Services rendus	29 582 \$	
Autres	76 484 \$	
	TOTAL	2 580 092 \$
Charges		
Administration	241 930 \$	
Police	265 484 \$	
Sécurité incendie	265 241 \$	
Réseau routier	685 500 \$	
Transport collectif	6 604 \$	
Eau et égout	182 910 \$	
Matières résiduelles	205 242 \$	
Nettoyage cours d'eau	8 984 \$	
Santé-bien être	2 626 \$	
Aménagement, urbanisme	42 829 \$	
Développement économique	13 011 \$	
Loisirs et culture	248 037 \$	
Frais de financement	14 975 \$	
	TOTAL	2 183 373 \$
Excédent (déficit) de l'exercice		396 719 \$
Amortissement	301 058 \$	
Remboursement de dette	-126 031 \$	
Investissements	-587 948 \$	
Intérêts courus	-549 \$	
Excédent (déficit) de fonctionnement		-16 751 \$

Il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement que les rapports financier au 31 décembre 2013 préparé par la firme comptable *Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés* soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA SECTION DEUX DES RAPPORTS PORTANT SUR LA LISTE
DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS
DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS (DGE-1038)**

Mme Raffaella Di Stasio, Secrétaire-trésorière, dépose la section deux des rapports portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus (DGE-1038) des candidats qui l'ont déposé en application du chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

Rés : 2014-04-111

**RÈGLEMENT N° 289 RÉVISANT LE RÈGLEMENT N° 283 INSTAURANT UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS
DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Attendu que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après nommé la «Loi») précise que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu que les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi doivent être respectées (*réf : résolution 2014-03-068*);

Avis de motion

En conséquence, Avis de motion est donné par Mauro Lando, conseiller, que ledit règlement soit adopté lors d'une séance subséquente et il est proposé également par ce dernier, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'accepter le *Projet de règlement n° 289 révisant le règlement n° 283 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* et ce, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-112

**RÈGLEMENT N° 290 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE ET À LA
PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-
PATRICE-DE-SHERRINGTON – ADOPTION**

Attendu que l'article 491(2) du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), ci-après nommé le «Code», prévoit que toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou de ses comités;

Attendu qu' en vertu de l'article 150 du Code, le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de la période au cours de laquelle les personnes présentes lors des séances municipales peuvent poser des questions orales aux membres du conseil, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

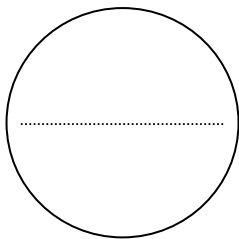
Attendu que les membres du conseil jugent opportun de se munir d'un règlement de régie interne afin d'établir les règles de conduite qui s'imposent dans l'exécution de leurs fonctions d'élus municipaux permettant le maintien du décorum et la bienséance pendant les séances;

Attendu que le présent règlement remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité;

Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2013 par M. Pierre Boisvert, conseiller;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que M. Daniel Lussier, maire, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

En conséquence, il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller et résolu unanimement que le *Règlement n° 290 relatif à la régie interne et à la procédure d'assemblée du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington* est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-113

RÈGLEMENT N° 291 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX AÎNÉS POUR LA RÉDUCTION DE LEUR FARDEAU FISCAL MUNICIPAL – ADOPTION

Attendu que les membres du conseil considèrent qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme qui supporte les aînés afin que ceux-ci puissent demeurer dans leur résidence le plus longtemps possible soit instauré;

Attendu que pour se faire, le conseil de la municipalité désire aider les propriétaires-occupants âgés de 65 ans ou plus sur leur territoire en réduisant leur fardeau fiscal municipal;

Attendu que l'article 91 al.1 (1^o) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c C-47.1) permet à une municipalité locale d'établir un programme d'aide lui permettant d'assister financièrement les personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

Attendu que la Loi donne des pouvoirs permettant aux municipalités de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population et que ses dispositions ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que la population sherringtonnoise mérite que la municipalité s'occupe de ses aînés;

Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 3 mars 2014 par Mme Christine Schultz, conseillère (*ref : Résolution n° 2014-03-069*);

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que M. Daniel Lussier, maire, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement n° 291 établissant un programme d'assistance financière aux aînés pour la réduction de leur fardeau fiscal municipal* est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

Avis de motion

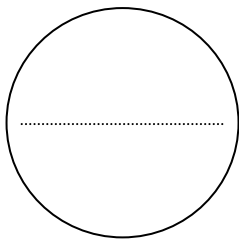
RÈGLEMENT N° 292 FIXANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Isabelle Leduc, conseillère que le *Règlement n° 292 fixant la tarification des services municipaux* sera adopté lors d'une séance subséquente.

Rés : 2014-04-114

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON ET ENVOI À LA MRC

Attendu que des avis de rappel ont été expédiés aux personnes endettées envers la municipalité et désignées dans la liste préliminaire de vente pour taxes;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

Attendu que les immeubles des propriétaires de cette liste préliminaire qui ont acquitté dans les délais requis la majorité ou la totalité des sommes dues sont soustraient de ladite liste;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Christine Schultz, conseillère, et résolu unanimement :

- d'approuver rétroactivement la liste des comptes préparée par la Secrétaire-trésorière et soumise au Conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité pour les comptes de taxes municipales, le tout en conformité avec l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour un montant à recevoir étant de 4 569,80 \$ en taxes;
- de confirmer la transmission à la MRC, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) de ladite liste pour poursuivre les procédures de vente pour défaut de non-paiement de taxes municipales.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-115

AUTORISATION RELATIVE AU PLACEMENT DE DENIERS PUBLIQUES;

Attendu que la Secrétaire-trésorière perçoit tous les deniers payables à la municipalité et, sous réserve de toutes autres dispositions légales, elle doit les déposer dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée que peut désigner le conseil et les y laisser jusqu'à ce qu'ils soient employés aux fins pour lesquelles ils ont été prélevés ou jusqu'à ce qu'il en soit disposé par le conseil ;

Attendu que la Secrétaire-trésorière peut également, avec l'autorisation préalable du conseil, placer ces deniers dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée que peut désigner le conseil, ou par l'achat de titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne ou de titres émis ou garantis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (chapitre R-9.3).

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement :

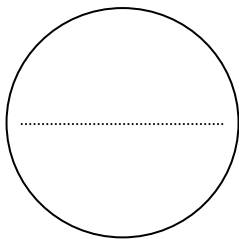
- de placer à moyen terme (3 à 4 ans) un montant minimum des deniers publics correspondant à quinze pourcent (15%) du budget annuel afin que ces fonds soient disponible et servent en cas de besoin;
- que toute autre somme devant être placée le soit de manière à ce qu'elle soit encaissable au besoin;
- d'autoriser M^e Raffaella Di Stasio, Secrétaire-Trésorière, à ouvrir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, un ou des comptes au comptant de valeurs mobilières auprès de Desjardins Cabinet de services financiers inc. («DCSF») afin d'y placer lesdits deniers et à signer tous les documents relatifs à l'administration du ou des comptes de valeur mobilière;
- d'autoriser M^e Raffaella Di Stasio, Secrétaire-Trésorière à acheter, vendre, céder et transférer tous certificats de dépôt, obligations et autre valeurs mobilières admissibles qui pourraient être enregistrés au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington concernant le placement desdits deniers.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-116

**DISPOSITION D'IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-
SHERRINGTON – N/REF : 9 1987 01137 – 9 1985 02162 ET 9 1987 01138;**

Attendu que le ministre des Transports peut, lors d'une opération de rénovation cadastrale, céder, à titre gratuit, tout ou partie d'un immeuble d'une valeur de moins de 5 000 \$, au propriétaire d'un terrain contigu à cet immeuble (art 11.5.1 *Loi sur le ministère des Transports*, RLRQ, c. M-28);



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

Attendu que le ministre des Transports offre à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, à titre gratuit, des immeubles publics excédentaires qui seront regroupés à sa propriété pour former qu'un seul lot dans le cadre du programme de la rénovation cadastrale;

Attendu que les immeubles excédentaires visés représentent une superficie de terrain approximative de 240 m² et contigus à la propriété de la municipalité sur la partie de lot 398 *du Cadastre du Québec* dont les numéros de référence sont les suivants :

- 9 1987 01137;
- 9 1985 02163;
- 9 1985 02162;
- 9 1987 01138;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Christine Schultz, conseillère, et résolu unanimement de consentir la disposition d'immeubles excédentaires (N/Ref : 9 1987 01137, 9 1985 02163, 9 1985 02162 et 9 1987 01138) de la part du ministre des Transports en faveur de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser M. Daniel Lussier, maire, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-117

NOMINATION DE L'UTILISATEUR POUR LES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE DIVERS MINISTÈRES ET ORGANISMES

Il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement :

- de nommer M^e Raffaella Di Stasio à titre de représentante autorisée des services électroniques ClicSÉCUR de Revenu Québec en plus de responsable des services électroniques;
- d'autoriser Revenu Québec à transmettre à M^e Raffaella Di Stasio, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;
- de nommer M^e Raffaella Di Stasio à titre de Responsable des services électroniques de ClicSÉCUR Express, de Service Canada, de la Caisse populaire via Accès D Affaire, du Système électronique d'appel d'offres du Québec (SÉ@O), et de tout autre service électronique nécessaire et utile à l'accomplissement de ses fonctions émanant des divers ministères ou organismes et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;
- de révoquer Mme Francine Fleurant à titre de représentante autorisée ClicSÉCUR de Revenu Québec et des autres services susmentionnés en date du 9 novembre 2013 puisque cette dernière n'est plus active au sein de l'organisme municipal depuis cette date;
- d'autoriser Me Raffaella Di Stasio, Secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, les formulaires requis pour donner suite à cette résolution.

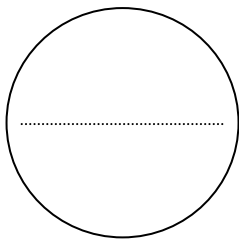
ADOPTÉE

Rés : 2014-04-118

ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DES JARDINS DE NAPIERVILLE

Il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement d'adhérer à la Chambre de commerce des Jardins de Napierville pour l'année 2014 pour un montant total de 200 \$.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

RAPPORT DE VOIRIE DU MOIS DE MARS 2014;

Durant le mois de mars 2014, les employés des travaux publics de la municipalité ont notamment effectué les travaux de voirie suivants:

- déneigement et épandage d'abrasif au besoin;
- réparation des nids de poules visibles;
- désobstruction du réseau d'égout de la rue Maisonneuve;
- réparation de flottes dans la station de pompage principale Fortin;
- réparation et restauration complète de la station de pompage (pompe, nettoyage, reprogrammation automate, etc.);
- réparation de la lame du tracteur à trottoirs (coupe, fabrication et soudure);
- entretien de la machinerie et des véhicules.

De plus, les employés des travaux publics ont également effectué les travaux suivants :

- au Centre des Loisirs : réparation des trous dans les murs, peinture et réparation des fixtures et séparation dans les salles de bain;
- surfacage journalier de la patinoire, incluant la disposition de la neige à l'extérieur.

Rés : 2014-04-119

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE PROLONGEMENT DES
TROTTOIRS LONGEANT UNE PORTION DE LA ROUTE 219 - DEMANDE
D'AUTORISATION D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Attendu que la Municipalité désire procéder au réaménagement d'une section de trottoir d'une longueur approximative de 112,21 mètres contiguë aux lots 316, 315-P et 314-P du *Cadastre du Québec* et à la Route 219;

Attendu que la Municipalité désire également procéder à la construction d'une section de trottoir supplémentaire d'une longueur approximative de 96,92 mètres contiguë aux lots 312-1 et 312-6 du *Cadastre du Québec* et à la Route 219;

Attendu que la Route 219 est sous la juridiction du ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Christine Schultz, conseillère, et résolu unanimement de demander au Ministère des Transports l'autorisation de procéder aux travaux de réaménagement et de prolongement des trottoirs ci-hauts décrits longeant des sections de la Route 219.

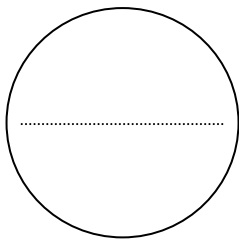
ADOPTÉE

Rés : 2014-04-120

**ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT POUR LE TRACAGE DES
LIGNES DE RUES**

Attendu que la municipalité souhaite procéder au traçage des lignes sur certaines portions de rues, de routes ou de rangs, correspondant aux travaux suivants :

- le traçage d'une ligne jaune simple et des lignes blanches de rive sur une distance de 2,3 km sur le rang St-Louis;
- le traçage d'une ligne jaune simple sur une distance 5,7 km sur la Montée St-Joseph, sur le rang Sainte-Mélanie et sur le rang Saint-François;
- le traçage d'une ligne jaune simple sur une distance de 2,2 km sur le rang des Sloan et sur le rang Saint-Jean;
- le traçage d'une ligne jaune simple sur une distance de 12 km sur le rang Saint-Michel (du rang Saint-Paul à la limite Sherrington/Saint-Cyprien);



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

Attendu qu' auparavant, la municipalité participait à un achat regroupé annuel organisé par la MRC des Jardins de Napierville pour faire effectuer le traçage de ses lignes de rues, mais que cette année, elle souhaite contracter directement avec le fournisseur

Attendu que M. Sylvain Boucher a demandé des prix à trois fournisseurs pour ces travaux, soit à Marquage et Traçage du Québec, Profilco Inc. et Marquage Signalisation;

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller et résolu unanimement d'adjuger le contrat de gré à gré pour les travaux de traçage des lignes de certaines portions de rues, de routes ou de rangs ci-haut décrits à Marquage et Traçage du Québec, en précisant que la peinture utilisée contient des microbilles, le tout, pour un montant de 2 971,40 \$, plus taxes, et ce, puisque le prix est le plus bas et qu'il correspond à une contrepartie répondant aux demandes de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-121

**ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE CLÔTURE SUR UNE PARTIE DU LOT N° 339 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

Attendu que la municipalité a acquis de M. Pierre Tétreault une partie du lot 339 du Cadastre du Québec d'une superficie d'environ 67 000 pieds carrés sous l'acte de vente 20 273 337 (ref : Résolution n° 2013-08-153);

Attendu que par cet acte de vente, la municipalité (acheteur) s'est engagée à installer à ses frais et à la complète exonération de M. Pierre Tétreault (vendeur) une clôture devant border la première ligne vers le Sud-Est et la troisième ligne vers le Nord-Est de l'immeuble présentement vendu, soit sur les lignes de division entre l'immeuble présentement vendu et l'immeuble demeurant la propriété du vendeur;

Attendu que de ce fait, la municipalité souhaite procéder à la construction d'une clôture en mailles de chaîne (Frost) de 1,2 mètre de haut sur une longueur de 30,48 mètres incluant deux (2) portes sur une longueur de 4,57 mètre correspondant à une servitude de passage;

Attendu que M. Sylvain Boucher a demandé des prix à trois fournisseurs pour ces travaux, soit Clôtures des Patriotes Inc., Clôture Distinction, une division de Rampes et Balcons Précision Inc. et Clôture Actuel;

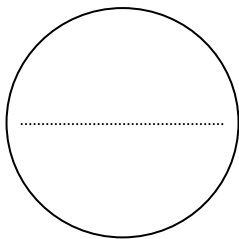
En conséquence, il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement d'adjuger le contrat de gré à gré pour la construction de la clôture ci-haut décrite à Clôtures des Patriotes Inc. pour un montant de 2 430 \$, plus taxes, et ce, puisque le prix est le plus bas et qu'il correspond à une contrepartie répondant aux demandes de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-122

**MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES –
TRAVAUX D'URGENCES SURVENUS LE 28 MARS 2014**

Attendu que dans la semaine du 17 mars 2014 M. Sylvain Boucher, Inspecteur, a reçu une alarme sur son cellulaire indiquant un défaut émanant de la



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

station de pompage Fortin et qu'après avoir été vérifier la situation sur les lieux il n'a constaté aucune défaillance du système;

Attendu que dans la semaine du 24 mars 2014, durant ses vérifications journalières de la station, M. Boucher a constaté que le temps de pompage d'une des pompes indiquait une période de pompage erronée;

Attendu que M. Boucher a effectué des examens manuels et a déterminé qu'une des pompes avait un délai d'arrêt en bas niveau qui lui faisait pomper dans le vide, ce qui pouvait durement endommager la pompe;

Attendu qu' à cet instant, M. Boucher a avisé M. Michel Demers, Directeur général, et qu'après y avoir été autorisé, a démarré les démarches d'urgence en contactant M. Gaétan Fortin du MDDEFP pour qu'un spécialiste lui soit référé, en l'occurrence un expert de chez Global Électromécanique inc.;

Attendu que ledit expert a investigué et a constaté plusieurs défauts graves pouvant impacter tout le système de manière significative et obligeant la municipalité à faire effectuer des travaux d'urgence estimés entre 15 000 \$ et 20 000\$;

Attendu qu' un montant est affecté (en réserve) par la municipalité pour les dépenses liées à l'entretien et à la réparation du réseau de traitement des eaux usées et que la dépense desdits travaux y sera imputée;

Attendu que le réseau de traitement des eaux usées municipal est âgé de 22 ans et qu'il faudra assurer un suivi des entretiens préventifs;

Attendu que le 28 mars 2014, M. Boucher à fait effectuer les travaux de réparation d'urgence pour mettre à niveau le système et a de plus eu recours aux services d'un récurer et d'un camion vidangeur («vaccum»);

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'accepter les travaux d'urgence menés par M. Sylvain Boucher, Inspecteur, relativement mise à niveau du système de traitement des eaux usées à son poste de pompage, et les dépenses y étant associées.

ADOPTÉE

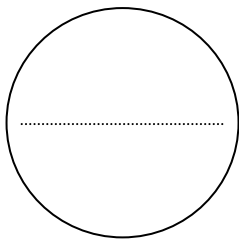
Rés : 2014-04-123

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAO DE M. RICHARD BELISLE
POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'USAGE À DES FINS
AUTRES QUE L'AGRICULTURE DE L'IMMEUBLE SIS AU COP-374, P-375
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que M. Richard Belisle a déposé une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'usage à des fins autres que l'agriculture des immeubles sis au 401, rang Saint-François et au 106, rang Saint-Pierre à Sherrington, deux propriétés adjacentes situées sur les lots COP-374, P-375 du Cadastre du Québec le 18 mars 2014;

Attendu que le bâtiment sis au 106, rang Saint-Pierre a été bâti en 1985 en vertu d'un privilège accordé à ce moment par la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

Attendu que cette demande, si elle est autorisée, a pour effet de permettre à M. Belisle de scinder ses deux propriétés;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

Attendu que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont faibles (immeuble encadré par un boisé, un rang, une résidence voisine, un ruisseau, etc.) et aucun impact n'est soulevé en lien avec les critères de base de l'analyse imposés par l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole* (c. P-41.1);

Attendu qu' un refus d'autoriser la demande de M. Belisle aurait pour effet de l'empêcher de disposer de ses propriétés séparément;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'accepter la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'usage à des fins autres que l'agriculture des immeubles sis au 401, rang Saint-François et au 106, rang Saint-Pierre à Sherrington, deux propriétés adjacentes situées sur les lots COP-374, P-375 du Cadastre du Québec présentée par M. Richard Belisle puisqu'elle est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-124

**DEMANDE DE M. JACQUES FORINO POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA
ZONE BLANCHE – ACCORD DE PRINCIPE**

Attendu que dernièrement, M. Jacques Forino a déposé une demande de dézonage auprès de la CPTAQ pour régulariser son garage en zone verte (*ref: Résolution n° 2014-03-066*), mais que cette dernière n'a pas été appuyée par la municipalité car elle ne respectait pas le schéma d'aménagement de la MRC des Jardins de Napierville et qu'elle n'était pas assez précise sur l'utilisation de la partie visée par la demande de dézonage;

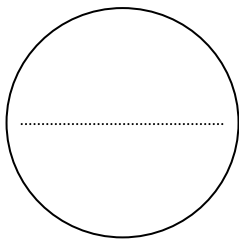
Attendu que M. Forino dépose une nouvelle demande de dézonage visant l'agrandissement de la zone blanche à cinq (5) emplacements distincts identifiés sur un plan qu'il soumet au conseil municipal, et ce, en son nom et aux noms de Mme Pierrette Tremblay, de M. Christian Tremblay, de M. Normand Lamoureux et de M. Bertrand Lamoureux;

Attendu que cette demande datée du 18 mars 2014, intitulée «*Projet Jacques Forino demandeur*», est la suivante :
«*Nous citoyens de Sherrington et propriétaires de terrains vacants, demandons à la Municipalité l'agrandissement de la partie zone blanche tel que spécifié sur le plan de la municipalité ci-après annexé. La présente demande est appuyée par les propriétaires des terrains vacants qui peuvent être utiles au développement de la municipalité*»;

Attendu que selon M. Forino, cette nouvelle demande est différente que celle susmentionnée (*ref: Résolution n° 2014-03-066*) et a pour but de permettre le développement de Sherrington;

Attendu que lors d'une rencontre préparatoire au dépôt de sa demande tenue le 20 mars 2014 au bureau municipal, M. Forino a précisé que sa demande visait à savoir si le conseil municipal était en accord avec le principe de développement local résidentiel par l'agrandissement de la zone blanche malgré que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins de Napierville ne le permette pas de la manière demandée par M. Forino;

Attendu que M. Forino est conscient des contraintes limitatives du pouvoir de la municipalité dans son choix de modifier le zonage municipal;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

En conséquence, il est proposé par, Mauro Lando conseiller, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et résolu unanimement que la municipalité est en accord avec le principe général d'agrandissement de la zone blanche visant le développement résidentiel mais que les contraintes urbanistiques doivent s'appliquer selon les lois et réglementations en vigueur.

ADOPTÉE

**RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE
DU MOIS DE MARS 2014**

M. Daniel Lussier informe la population des résultats du rapport d'intervention du Service de prévention incendie préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service.

Activités	Nombre d'intervention
Appel incendie	0
Alarme incendie	1
Appel médical	9
Accident	1
Prévention	0
Entretien des équipements	5
Formation continue	1
Réunion d'entraide	1
Inspection mécanique	4

Rés : 2014-04-125

**LANCEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURE POUR LE POSTE DE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET FORMATION DU COMITÉ DE
SÉLECTION**

Il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement :

- que les membres du comité de sélection pour le poste de Secrétaire-trésorier adjoint soit M. Daniel Lussier, maire, et Mme Raffaella Di Stasio, Secrétaire-trésorière;
- de mandater ledit comité de sélection pour mener à terme le processus d'embauche et faire ses recommandions au conseil municipal face à l'embauche du candidat retenu.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-126

**CONFIRMATION DE LA DATE DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT «LA
MONTRÉLAISE» LE 7 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement de modifier la *Résolution n° 2014-01-028* (DEMANDE D'APPUI DE CYCLO LA MONTRÉLAISE) en changeant l'extrait suivant :

«(...) qui passera sur le territoire le 13 septembre prochain.»

par l'extrait suivant :

«(...) qui passera sur le territoire le **7 septembre** prochain.»

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-127

**CÉRÉMONIE DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE LOUIS-CYR LE 19 JUIN 2014 –
DEMANDE DE DON**

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'offrir un don de 100 \$ au Comité de la cérémonie des finissants de l'École Louis-Cyr et ce, puisque le budget des dons le permet.

REMERCIEMENTS DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES X1 (SHX1)

M. Daniel Lussier informe les membres du conseil de la gratitude que la Société d'histoire des X1 (SHX1) a exprimé par la transmission d'une lettre de remerciement à la municipalité faisant suite au don accordé lors d'une séance antérieure.

Rés : 2014-04-128

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC DU 11 AU 13 JUIN À QUÉBEC

Il est proposé par Mauro Lando conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'autoriser Mme Raffaella Di Stasio, Secrétaire-trésorière, à se rendre au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec du 11 au 13 juin à Québec et que la municipalité défraie les coûts s'y rapportant.

ADOPTÉE

Rés : 2014-04-129

INVITATION À LA SOIRÉE JEUNES ENTREPRISES 2013 LE 16 AVRIL 2014 À 19H00 À NAPIERVILLE

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement d'autoriser M. Daniel Lussier, maire, et Mme Christine Schultz, conseillère, à la soirée Jeunes Entreprises 2013, organisée par le CLD des Jardins de Napierville, le 16 avril 2014 à 19h00 à Napierville.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE MARS 2014

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER

M. Daniel Lussier présente une correspondance provenant de l'Union des municipalités du Québec dans laquelle cette dernière remercie le conseil municipal d'avoir transmis la *Résolution n° 2014-03-090* en lien avec le Partenariat fiscal et financier (TVQ) et nous assure qu'une attention particulière sera portée envers les considérations de la municipalité.

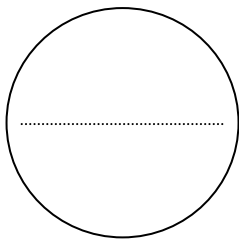
PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Daniel Laplante : M. Laplante demande au conseil municipal s'il serait possible de consulter la population relativement au projet de réaménagement et de prolongement de trottoir discuté durant la séance puisqu'il est d'avis qu'il est inutile de préserver le trottoir du côté Est étant donné qu'il n'y a pas de piste cyclable sur St-Patrice. Seul le trottoir du côté Ouest devrait être maintenu selon lui.

M. Daniel Laplante : M. Laplante fait la remarque au conseil municipal qu'il n'y a pas de jeu d'eau accessible pour les enfants de 2 à 5 ans car les modules sont pour des enfants plus âgés. M Daniel Lussier, maire, acquiesce à cette remarque car il affirme qu'en effet des mères de jeunes enfants sont plus enclines à se rendre dans d'autres municipalités où ce type de jeu est accessible.

M. Daniel Laplante : M. Laplante demande à M. Sylvain Boucher si le ministère des Transports allait passer bientôt le balai-brosse pour nettoyer les Routes provinciales.

M. Daniel Laplante : M. Laplante informe les membres du conseil que des citoyens et lui souhaitent démarrer une ligue de «sacs de sable». Il demande à la municipalité d'insérer un mémo dans l'Info-municipale dès qu'ils sont prêts. M. Michel Demers, Directeur général, lui demande de lui faire une liste de l'équipement requis pour partir la ligue afin de vérifier si des subventions ne seraient pas disponibles à cet effet.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

M. Régnald Guérin : M. Guérin signale à la municipalité qu'il reçoit l'eau d'écoulement de la rue dans son entrée et que celle-ci s'infiltré dans son garage. M. Yves Boyer, citoyen présent dans la salle, ajoute que normalement, la bordure du trottoir devrait se rendre plus loin afin de diriger l'eau plus loin. M. Sylvain Boucher, Inspecteur, explique que cette eau provient de la Route 219 et que le ministère des Transports devra en être informé.

M. Jacques Forino : M. Forino remet des copies de sa requête déposée et traitée durant la séance à l'ensemble des membres du conseil.

Rés : 2014-04-130

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20h20 sur une proposition Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

M. Daniel Lussier,
Maire

M^e Raffaella Di Stasio,
Secrétaire-trésorière

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2014.